

CLASSIFICATION DES AGENTS DE DIRECTION REVALORISATION DE LA VALEUR DU POINT

Le point au 15 octobre 2024

L'avant-dernière RPN dédiée à la classification des agents de direction a eu lieu le 7 octobre 2024 dernier (la dernière aura lieu le 23 octobre). Le COMEX de l'UCANSS s'est par ailleurs réuni le 8 octobre 2024.

Le 7, l'UCANSS a présenté aux organisations syndicales son « **Projet de protocole d'accord relatif à la classification des emplois et au dispositif de rémunération du personnel de direction** ».

Peu d'avancées dans ce texte, si ce n'est le triplement (et non plus le doublement) de l'indemnité de double résidence (l'une des revendications du SNFOCOS).

Le SNFOCOS a donc renouvelé sa demande, partagée par l'ensemble des organisations syndicales.

Un nouveau rendez-vous à horizon de cinq ans est inacceptable

Le SNFOCOS demande à l'UCANSS de prendre l'engagement d'ouvrir de nouvelles négociations d'ici à 2026 au plus tard.

Cette revendication figure en tête des « observations » formulées par le SNFOCOS à l'intention du COMEX et de la Directrice Générale de l'UCANSS (lien vers doc en PJ)

Cela étant, comme vous pourrez le lire, le protocole proposé par l'UCANSS nous apporte des précisions sur un certain nombre de mesures dont on peut interroger la pertinence au regard de ce que l'on est en droit d'attendre d'une classification.

A titre d'illustration ledit protocole prévoit :

- une expérimentation relative à « une procédure d'examen personnalisé »

Proposée par une autre organisation syndicale, défendue « mollement » par l'UCANSS (mais après tout mieux vaut nous accorder une mesure qui ne coûte rien, au détriment d'autres revendications), cette procédure est censée nous permettre de « saisir par écrit la directrice ou le directeur de l'organisme d'une demande de réexamen de (votre) situation au regard de son positionnement dans la grille de classification et/ou du montant de (votre) part variable ».

« A l'issue de ce réexamen donnant lieu à réponse écrite, et en cas de persistance du différend, l'agent de direction peut formuler un recours auprès de la directrice ou du directeur de la caisse nationale ou de sa ou son représentant(e). L'avis émis revêt un caractère consultatif »

Nous écrire

snfocos@snfocos.fr

Notre site internet

snfocos.org

Retrouvez-nous
sur nos réseaux



Pour adhérer





Syndicat National
Force Ouvrière
des cadres des
Organismes Sociaux

Nous écrire
snfocos@snfocos.fr

Notre site internet
snfocos.org

Retrouvez-nous
sur nos réseaux



Pour adhérer



Cela se passe de commentaires. Une précision : la directrice ou le directeur de la caisse nationale ne vous recevra pas mais examinera le cas sur dossier ... En cas d'impasse, il nous a été répondu qu'il était toujours possible de saisir le Conseil des Prud'hommes sachant que, par ailleurs, l'UCANSS tient à valoriser son dispositif de médiation ...

A défaut de « points » nous ne manquerons donc pas de procédures.

- une valorisation du dispositif de médiation

Vous pourriez penser, comme le SNFOCOS, qu'il s'agit de valoriser la médiation entre ADD, y compris entre un(e) ADD et sa direction.

Hé bien non, pas seulement. Nous avons découvert avec surprise que l'UCANSS entendait ouvrir le champ de la médiation à d'autres « acteurs ». Relèveraient ainsi de la médiation les différends entre « une directrice ou un directeur, une directrice comptable et financière ou un directeur comptable et financier et le Président du Conseil ou conseil d'administration de l'organisme » (sic!).

- un certain nombre de mesures qui font figure de « village Potemkine » et dont le contenu réside dans le seul titre. En attendant mieux ?

Ainsi en est-il de l'article consacré à la « Prévention des risques professionnels ». En voici un résumé qui vous en épargnera la lecture : la prévention des risques professionnels, c'est bien, il faut en faire ; ne pas en parler ce n'est pas bien. Et ne pas en faire ?

Qu'en est-il de mesures concrètes pour prévenir les RPS qui touchent de plus en plus d'ADD ?

Patientons, Patientons, Patientons nous répond l'UCANSS ...

Revalorisation de la valeur du point.

Le SNFOCOS a interrogé la Directrice Générale de l'UCANSS sur l'échéance fixée pour une revalorisation significative et très attendue de la valeur du point.

Pour toute réponse, Madame Bertin nous a indiqué qu'elle ne disposait pas du mandat nécessaire pour discuter de ce sujet, précisant par ailleurs qu'elle n'était en possession d'aucun calendrier, mais qu'elle interrogerait son COMEX ...

Notre impatience de connaître la réponse est à la hauteur de nos attentes.